

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 11 JUILLET 2025

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 14 / En exercice : 14 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 13

Date de la convocation : 08 juillet 2025 / Date d'affichage : 08 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHE, M. Daniel BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET, Mme. Marie-Claude BOTTOLIER-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, Mme Mélina ISOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, M. Albert BOTTOLLIER-DEPOIS, M. Serge PAGET.

Absent(es) excusé(es) : M. Ludovic PAYEN

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : M. Raphaël MABBOUX (pouvoir à M. François PARIS), M. Thibault PUGNAT (pouvoir à Mme. Christine BURNIER-FRAMBORET)

Secrétaire de séance : Mr Jacques ZIRNHELT

Délibération du Conseil Municipal n°2025-058

EPIC – CORDON TOURISME

- Approbation du rapport annuel d'activité 2024

M. Fabrice Deverly, adjoint au Maire expose la nécessité pour le conseil municipal de prendre connaissance du rapport de l'activité 2024 de l'office de tourisme portant la marque Cordon Tourisme.

Vu l'article R133-13 du code du tourisme stipulant l'obligation pour le directeur de l'Office de tourisme constitué sous la forme d'un EPIC d'établir chaque année un rapport d'activité de l'office de tourisme qui est soumis au comité de direction par le président, puis au conseil municipal ou à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant la délibération de Cordon Tourisme n°2025-08 du 4 juin 2025 approuvant le rapport annuel 2024,

Considérant le rapport annuel 2024 comportant dans ses annexes pour le conseil municipal le compte administratif et de gestion.

Ce rapport fait état du fonctionnement et de la gouvernance de l'office de tourisme, des actions mises en œuvre dans le cadre des différentes missions déléguées par la Commune de Cordon.

Cela permet à la collectivité d'évaluer la conformité des actions menées avec la convention d'objectifs et le bon emploi des moyens mis à disposition.

Le Conseil Municipal, son Adjoint au Maire entendu, après en avoir délibéré par douze votes POUR, zéro vote CONTRE et zéro ABSTENTION, en l'absence de M. François PARIS, Maire et Président de Cordon Tourisme :

APPROUVE le rapport d'activités 2024 de l'EPIC Cordon tourisme joint à la présente délibération et comportant dans ses annexes pour le conseil municipal le compte administratif et de gestion de l'exercice 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le :
Affiché le :

Au registre sont les signatures.
Certifié exécutoire.

21 JUIL. 2025

Fait à CORDON, le
L'Adjoint au Maire



Mr. Fabrice DEVERLY



Le Secrétaire de Séance,



Mr. Jacques ZIRNHELT